



# MAIRIE DE FAYENCE

## Conseil Municipal du 16 juillet 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE



### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Bernard HENRY	M. Patrick BASSAND	M. Daniel MARIN
Mme Ophélie LEFEBVRE	M. Gilbert STALENQ	M. Jean-Michel AMAYENC
M. Alain BOURDERAU	Mme Joëlle GIRAUDO	M. Didier XUEREF
Mme Christine CANALES	M. Max ANRIGO	M. Marco ORFEO
M. Philippe FENOCCHIO	Mme. Marie-Alice PAIVA-MENDES	Mme Catherine VERLAGUET
Mme Sylvie VILLAFANE	Mme Joëlle MORAGUES (arrivée à 18H00)	Mme Régine LAVERGNE
M. Patrice DUMESNY	M. Jean-Pierre LANFANT	
Mme Michèle PERRET	Mme Sandrine PATANE	
M. Alain GOUZON	Mme Céline GONZALEZ	
M. Daniel TAMBRUN	Mme Jessica LECHARDEUR	

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Pascal VACHEZ a donné procuration à Patrice DUMESNY,  
Mme Joëlle MORAGUES a donné procuration à Ophélie LEFEBVRE (arrivée de Madame Joëlle MORAGUES à 18h00, à compter de la délibération n°2020-07-051 - point n°6),  
Jade AUDINOT a donné procuration à Ophélie LEFEBVRE,  
Catherine LORELLA-LEFAUCHEUX a donné procuration à Marco ORFEO  
*Par application de l'article 10 de la Loi du 23 mars 2020 (n°2020-290) modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020 (n°2020-562), le nombre de procuration par membre du conseil municipal est fixé à deux par dérogation à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales.*

### ÉTAIENT ABSENTS :

### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel MARIN.



La séance est ouverte à 17h05



Le Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.



---

1. N°DCM/2020-07-046 - Indemnités du Maire des Adjoints et des conseillers délégués – Fixation.

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Après avoir rappelé les conditions d'octroi des indemnités et les limites, il est donc proposé les taux suivants :

Fonction	Prénom Nom	Taux Maximal	Taux Retenu
Maire	Bernard HENRY	55%	45,00%
1er Adjoint	Ophélie LEFEBVRE	22%	19,00%
2e Adjoint	Alain BOURDERAU	22%	19,00%
3e Adjoint	Christine CANALES	22%	19,00%
4e Adjoint	Philippe FENOCCHIO	22%	19,00%
5e Adjoint	Sylvie VILLAFANE	22%	19,00%
6e Adjoint	Patrice DUSMENY	22%	19,00%
7e Adjoint	Michèle PERRET	22%	4,00%
8e Adjoint	Alain GOUZON	22%	19,00%
Conseiller délégué 1	Joëlle MORAGUES	6%	4,60%
Conseiller délégué 2	Gilbert STALENC	6%	4,60%
Conseiller délégué 3	Céline GONZALEZ	6%	4,60%
Conseiller délégué 4	Daniel MARIN	6%	4,60%
Conseiller délégué 5	Patrick BASSAND	6%	4,60%
Conseiller délégué 6	Daniel TAMBRUN	6%	4,60%
Conseiller délégué 7	Jean-Pierre LANFANT	6%	4,60%
Conseiller délégué 8	Max ANRIGO	6%	4,60%
Conseiller délégué 9	Pascal VACHEZ	6%	4,60%

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 oppositions : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF - Marco ORFEO - Catherine VERLAGUET - Régine LAVERGNE - par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Prend acte qu'à la suite de la demande de monsieur le Maire, le taux de son indemnité est fixé à 45%. Ce pourcentage est inférieur au taux maximal de 55%,
- Dit que l'enveloppe indemnitaire globale est de 107 814,17 €. Cette enveloppe est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- Dit que des indemnités peuvent être prévues pour les conseillers délégués à hauteur de 6% au maximum de l'indice maximal de la fonction publique dès lors que ces indemnités rentrent dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale qui ne prend pas en compte les majorations.
- Fixe les taux d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués conformément au tableau ci-dessus,
- Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, seront applicables de façon rétroactive à la date de l'installation du conseil et de l'arrêté de délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.




---

2. N°DCM/2020-07-047 - Indemnités du Maire et des Adjoints- Vote de la majoration.

---

Rapporteur. Bernard HENRY.

Par application de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, des majorations du taux des indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales.

La commune de Fayence est ancien chef-lieu de canton, de ce fait, une majoration de 15% du taux voté précédemment est possible pour le maire et les adjoints.

Fonction	Prénom Nom	Taux Maximal	Taux Retenu	Majoration	Taux après majoration
Maire	Bernard HENRY	55%	45,00%	15,00%	51,75%
1er Adjoint	Ophélie LEFEBVRE	22%	19,00%	15,00%	21,85%
2e Adjoint	Alain BOURDERAU	22%	19,00%	15,00%	21,85%
3e Adjoint	Christine CANALES	22%	19,00%	15,00%	21,85%
4e Adjoint	Philippe FENOCCHIO	22%	19,00%	15,00%	21,85%
5e Adjoint	Sylvie VILLAFANE	22%	19,00%	15,00%	21,85%
6e Adjoint	Patrice DUSMENY	22%	19,00%	15,00%	21,85%
7e Adjoint	Michèle PERRET	22%	4,00%	15,00%	4,60%
8e Adjoint	Alain GOUZON	22%	19,00%	15,00%	21,85%

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 oppositions : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF - Marco ORFEO - Catherine VERLAGUET - Régine LAVERGNE - par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Approuve la majoration de 15% des taux votés précédemment,
- Dit que cette majoration est rétroactive à la date d'installation du conseil pour les adjoints et de l'arrêté de délégation.




---

**3. N°DCM/2020-07-048- Délégations du conseil au profit du Maire L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour faciliter la bonne marche de l'administration.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la première adjointe est autorisée à signer toute décision au titre de la présente délégation.

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal. Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin aux délégations.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accorde à monsieur le Maire, dans les conditions et limites rappelées dans la délibération, les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise l'application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales relatif au remplacement du maire en cas d'empêchement et autorise donc la première adjointe à signer toute décision au titre de la présente délégation,
- Dit que le maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.



---

4. N°DCM/2020-07-049 - Commission d'Appel d'Offres - Élection des représentants du conseil municipal – Modalités de dépôt des listes.

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire que le conseil fixe les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe au 31 juillet 2020 à 12h00 la date limite de dépôt des listes,
- Dit que les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire par courrier à l'Hôtel de Ville – 2 Place de la République – 83440 Fayence ou sous forme dématérialisée ([le.maire@ville-fayence](mailto:le.maire@ville-fayence) copie [dgs@ville-fayence.fr](mailto:dgs@ville-fayence.fr)).



---

5. N°DCM/2020-07-050 - Syndicats intercommunaux – SIACSE - Désignation des représentants.

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales et à la suite du renouvellement du mandat du conseil municipal de la Ville de Fayence, il convient de renouveler la représentation de la ville de Fayence au sein du Syndicat intercommunal de l'aménagement du cours supérieur de l'Endre dans lequel la commune est membre. Il convient donc d'élire deux délégués titulaires conformément aux statuts du syndicat.

Sont candidats :

- Monsieur Bernard HENRY
- Monsieur Pascal VACHEZ

En conséquence et à la majorité des voix (23 voix pour et 6 abstentions) :

- Monsieur Bernard HENRY et Monsieur Patrick BASSAND ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont élus délégués titulaires auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement du cours supérieur de l'Endre,
- Dit que la délibération sera transmise au syndicat.



---

6. DCM/2020-07-051 - Syndicats intercommunaux – Syndicat intercommunal du Vol à Voile - Désignation des représentants.

---

*Arrivée de Madame Joëlle MORAGUES à 18h00.*

Rapporteur : Bernard HENRY.

Conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales et à la suite du renouvellement du mandat du conseil municipal de la Ville de Fayence, il convient de renouveler la représentation de la ville de Fayence au sein du Syndicat intercommunal du vol à voile, dans lequel la commune est membre.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires conformément aux statuts du syndicat.

Sont candidats :

D'une part

- Monsieur Bernard HENRY
- Monsieur Alain BOURDERAU

D'autre part :

- Monsieur ORFEO
- Monsieur XUEREF

- Monsieur Bernard HENRY a obtenu 23 voix
- Monsieur Alain BOURDERAU a obtenu 23 voix
- Monsieur Marco ORFEO a obtenu 6 voix
- Monsieur Didier XUEREF a obtenu 6 voix.

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre) :

- Monsieur Bernard HENRY et Monsieur Alain BOURDERAU ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont élus délégués titulaires auprès du Syndicat intercommunal du vol à voile,
- Dit que la délibération sera transmise au syndicat.



---

**7. DCM/2020-07-052 Syndicats intercommunaux – SYMIELEC VAR - Désignation des représentants.**

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales et à la suite du renouvellement du mandat du conseil municipal de la Ville de Fayence, il convient de renouveler la représentation de la ville de Fayence au sein du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC Var) dans lequel la commune de Fayence a adhéré pour la compétence optionnelle n°7,

Il convient donc d'élire un délégué titulaire et un suppléant conformément aux statuts du syndicat.

Sont candidats :

D'une part :

- Monsieur Alain GOUZON délégué titulaire,
- Monsieur Bernard HENRY délégué suppléant.

D'autre part :

- Monsieur Marco ORFEO délégué titulaire,
- Monsieur Didier XUEREF délégué suppléant.

- Monsieur Alain GOUZON, délégué titulaire, a obtenu 23 voix
- Monsieur Bernard HENRY, délégué suppléant, a obtenu 23 voix
- Monsieur Marco ORFEO délégué titulaire a obtenu 6 voix
- Monsieur Didier XUEREF délégué suppléant a obtenu 6 voix

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre) :

- Monsieur Alain GOUZON, délégué titulaire et Monsieur Bernard HENRY, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont élus délégués auprès du SYMIELEC VAR,
- Dit que la délibération sera transmise au syndicat.



---

**8. DCM/2020-07-053 - Syndicats intercommunaux – SIVAAD - Désignation des représentants.**

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales et à la suite du renouvellement du mandat du conseil municipal de la Ville de Fayence, il convient de renouveler la représentation de la ville de Fayence au sein le Syndicat intercommunal Varois d'aide aux achats divers mixte de l'énergie des communes du Var (SIVAAD) dans lequel la commune est membre.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément aux statuts du syndicat.

Sont candidats :

D'une part :

- Madame Michèle PERRET, déléguée titulaire
- Monsieur Daniel TAMBRUN délégué titulaire
- Madame Ophélie LEFEBVRE déléguée suppléante
- Monsieur Bernard HENRY délégué suppléant

D'autre part :

- Monsieur Marco ORFEO, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Michel AMAYENC, déléguée titulaire
- Madame Catherine LEFAUCHEUX, déléguée suppléante
- Madame Catherine VERLAGUET, déléguée suppléante

- Madame Michèle PERRET, déléguée titulaire, a obtenu 23 voix
- Monsieur Daniel TAMBRUN délégué titulaire, a obtenu 23 voix
- Madame Ophélie LEFEBVRE déléguée suppléante, a obtenu 23 voix
- Monsieur Bernard HENRY délégué suppléant, a obtenu 23 voix
- Monsieur Marco ORFEO, délégué titulaire, a obtenu 6 voix
- Monsieur Jean-Michel AMAYENC, délégué titulaire, a obtenu 6 voix
- Madame Catherine LEFAUCHEUX, déléguée suppléante, a obtenu 6 voix
- Madame Catherine VERLAGUET, déléguée suppléante, a obtenu 6 voix

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre) :

- Madame Michèle PERRET et Monsieur Daniel TAMBRUN, délégués titulaires et Madame Ophélie LEFEBVRE et Monsieur Bernard HENRY, délégués suppléants, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont élus délégués auprès du SIVAAD,
- Dit que la délibération sera transmise au syndicat.




---

#### 9. DCM/2020-07-054 - Syndicats intercommunaux – SIVAAD – Groupement de commandes - Désignation des représentants.

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales et à la suite du renouvellement du mandat du conseil municipal de la Ville de Fayence, il convient de renouveler la représentation de la ville de Fayence au sein groupement de commandes du Syndicat intercommunal Varois d'aide aux achats divers mixte de l'énergie des communes du Var (SIVAAD) dans lequel la commune est membre.

La convention de groupement de commandes est jointe en annexe, le conseil municipal doit approuver la convention et désigner le délégué et son suppléant qui représentera la commune au sein dudit groupement.

Il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

D'une part :

- Madame Michèle PERRET, déléguée titulaire
- Monsieur Daniel TAMBRUN délégué suppléant

D'autre part :

- Monsieur Marco ORFEO délégué titulaire
- Monsieur Régine LAVERGNE déléguée suppléante
  
- Madame Michèle PERRET, déléguée titulaire, a obtenu 23 voix
- Monsieur Daniel TAMBRUN, délégué suppléant, a obtenu 23 voix
- Monsieur Marco ORFEO délégué titulaire, a obtenu 6 voix
- Monsieur Régine LAVERGNE déléguée suppléante, a obtenu 6 voix

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre) :

- Approuve la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- Dit que Madame Michèle PERRET, déléguée titulaire et Monsieur Daniel TAMBRUN, délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont élus délégués du SIVAAD pour le groupement de commandes,
- Dit que la délibération sera transmise au syndicat.




---

#### 10. DCM/2020-07-055 - Association des communes forestières du Var – Élection des représentants.

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

La commune de Fayence a adhéré à l'association des communes Forestières du Var qui regroupe 148 communes varoises, urbaines et rurales, bénéficiant de patrimoine forestier communal et/ou privé.

La désignation est faite à la majorité. Conformément aux articles L2121-21 alinéas 4 et 5 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les nominations sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, conformément aux articles L2121-21 alinéas 4 et 5 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières du Var au scrutin secret.

D'une part :

- Monsieur Daniel MARIN délégué titulaire thématique « Forêt »
- Monsieur Patrick BASSAND délégué suppléant, thématique « Transition énergétique.

D'autre part :

- Monsieur Marco ORFEO délégué titulaire thématique « Forêt »
- Madame Catherine LEFAUCHEUX déléguée suppléante, thématique « Transition énergétique.

Résultats du vote à main levée :

- Monsieur Daniel MARIN délégué titulaire thématique « Forêt » a obtenu 23 voix,
- Monsieur Patrick BASSAND délégué suppléant, thématique « Transition énergétique, a obtenu 23 voix,
- Monsieur Marco ORFEO délégué titulaire thématique « Forêt », a obtenu 6 voix,
- Madame Catherine LEFAUCHEUX déléguée suppléante, thématique « Transition énergétique », a obtenu 6 voix.

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF – Marco ORFEO – Catherine VERLAGUET – Régine LAVERGNE – par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Désigne Monsieur Daniel MARIN, délégué titulaire sur la thématique forêt et Monsieur Patrick BASSAND, délégué suppléant sur la thématique « transition énergétique » ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, délégués au sein de l'association des communes forestières du Var,
- Dit que la délibération sera transmise à l'association.



---

#### 11. DCM/2020-07-056 - CCAS - Conseil d'administration – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et Élection des membres issus du conseil municipal.

---

Rapporteur : Bernard HENRY

Conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont administrés par un conseil d'administration comprenant, outre le Maire, Président de droit, des membres élus par le conseil municipal en son sein et en nombre égal des membres nommés par le maire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le nombre des membres du CCAS de Fayence, outre le Maire, Président de droit, à 12 dont 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

Les listes des candidats suivantes ont été présentées, elles peuvent être incomplètes :

Liste de Madame CANALES :

- Madame Christine CANALES
- Monsieur Philippe FENOCCHIO
- Madame Sylvie VILLAFANE
- Madame Sandrine PATANE
- Madame Joëlle GIRAUDO
- Madame Ophélie LEFEBVRE

Liste de Monsieur ORFEO :

- Monsieur Marco ORFEO
- Madame Catherine VERLAGUET
- Monsieur Jean-Michel AMAYENC
- Madame Régine LAVERGNE
- Monsieur Didier XUEREF
- Madame Catherine LEFAUCHEUX

Le vote a lieu au scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :  
Le quotient électoral est de 4,83.

La liste de Madame CANALES a obtenu 4 sièges à la représentation proportionnelle celle de Monsieur ORFEO a obtenu 1 siège.

Il reste un siège à attribuer au plus fort reste, la liste de Madame CANALES a le plus fort reste elle obtient le dernier siège.

Ont obtenu :

Liste de Madame CANALES :

Nombre de voix : 23

Nombre de sièges : 5

Liste de Monsieur ORFEO :

Nombre de voix : 6

Nombre de sièges : 1

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Christine CANALES – 23 voix
- Monsieur Philippe FENOCCHIO – 23 voix
- Madame Sylvie VILLAFANE – 23 voix
- Madame Sandrine PATANE – 23 voix
- Madame Joëlle GIRAUDO – 23 voix
- Monsieur Marco ORFEO – 6 voix,



---

**12. DCM/2020-07-057 - Collège Marie-MAURON - Conseil d'Administration – Désignation des représentants.**

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du conseil municipal le 4 juillet 2020, il y a eu de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du collège Marie Mauron de Fayence.

Le conseil municipal préalablement à la désignation décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Marie MAURON au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose :

- Madame Céline GONZALEZ titulaire,
- Madame Sandrine PATANE suppléante.

Monsieur ORFEO propose :

- Madame Catherine VERLAGUET titulaire
- Madame Régine LAVERGNE suppléante.

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF – Marco ORFEO – Catherine VERLAGUET – Régine LAVERGNE – par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Désigne Madame Céline GONZALEZ titulaire et Madame Sandrine PATANE suppléante en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration du collège Marie MAURON,
- Dit que la présente délibération sera transmise à la directrice de l'établissement.



---

**13. DCM/2020-07-058 - Conseil d'école – Désignation des représentants de la commune.**

---

Rapporteur : Bernard HENRY.

Par application de l'article D411-1 du code de l'éducation dans chaque école, le conseil d'école est composé par le Maire ou son représentant (l'adjoint délégué aux affaires scolaires) et par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal préalablement à la désignation décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil des écoles maternelles et de l'école élémentaire de la commune de Fayence au scrutin secret.

Mairie de Fayence

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Page 8 sur 15

Monsieur le Maire propose :

- Madame Céline GONZALEZ . pour représenter la commune au sein du conseil d'école des 3 écoles,

Monsieur ORFEO propose :

- Madame Régine LAVERGNE pour représenter la commune au sein du conseil d'école des 3 écoles,

En conséquence, le conseil municipal à la majorité des voix (23 voix pour et 6 voix contre : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF –Marco ORFEO – Catherine VERLAGUET – Régine LAVERGNE – par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Désigne Madame Céline GONZALEZ pour représenter la commune au conseil d'école des trois écoles à savoir l'école maternelle de la Colombe, l'école maternelle du Château et pour l'école élémentaire de la Ferrage,
- Dit que la présente délibération sera transmise aux directeurs des écoles.



---

#### 14. DCM/2020-07-059 - Correspondant défense – Désignation

---

Rapporteur Bernard HENRY.

Il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense. La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit défense.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Alain BOURDERAU en qualité de correspondant défense.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Alain BOURDERAU en qualité de correspondant défense.



---

#### 15. DCM/2020-07-060 - Budget 2020 – Subventions aux associations – Attribution.

---

Rapporteur : Ophélie LEFEBVRE

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (L2121-29 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cadre, la commune peut octroyer des subventions si elles sont justifiées par des considérations relevant de l'intérêt général et qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la politique publique et des compétences de la commune.

Il est donc proposé d'octroyer des subventions pour aider au fonctionnement des associations de Fayence qui s'inscrivent dans le cadre de la politique publique. Les subventions, pour un montant total de 80 000 €, pourraient être attribuées comme suit :

Associations	Montant subvention 2019	Montant de la Subvention	Subvention en nature Aide indirecte
<b>Associations Culturelles - Patrimoniales - Educatives</b>			
Amicale du Jade en Pays de Fayence	500,00 €	500,00 €	Non
Coopérative La Colombe	447,00 €	422,18 €	Non
Coopérative la Ferrage	6 497,00 €	6 451,20 €	Non
Coopérative Le Château	318,00 €	321,86 €	Non
Fayence patrimoine	3 000,00 €	3 000,00 €	Non
Les Amis du four du Mitan	4 000,00 €	3 000,00 €	Oui
<i>Sous-total</i>	14 762,00 €	13 695,24 €	
<b>Associations de Loisirs</b>			
Fédération départementale des foyers ruraux	1 000,00 €	1 000,00 €	Oui
Foyer rural	11 000,00 €	11 000,00 €	Oui
Office Municipal d'Animation (OMA)	20 000,00 €	10 000,00 €	Oui
<i>Sous-total</i>	32 000,00 €	22 000,00 €	
<b>Associations Patriotiques</b>			
FNACA	160,00 €	160,00 €	Non
UFAC (anciens combattants)	250,00 €	250,00 €	Non
<i>Sous-total</i>	410,00 €	410,00 €	
<b>Associations Scolaires et Sportives des établissements scolaires</b>			
FSE Collège Marie Mauron - Fayence	550,00 €	550,00 €	Non
FSE Collège Marie Mauron - Fayence (Séjour patrimoi	150,00 €	150,00 €	Non
Sportive du collège	700,00 €	700,00 €	Non
<i>Sous-total</i>	1 400,00 €	1 400,00 €	
<b>Associations Sociales</b>			
Amicale donneurs du sang	500,00 €	500,00 €	Non
ARPAF	- €	6 000,00 €	Non
<i>Sous-total</i>	500,00 €	6 500,00 €	
<b>Associations Sportives</b>			
ASA GRASSE	6 000,00 €	- €	Oui
David HRTEAM	1 000,00 €	1 000,00 €	Oui
Escapade en Pays de Fayence	100,00 €	100,00 €	Non
KRAV MAGA	- €	500,00 €	Oui
La Belle Mouchetée	2 500,00 €	2 500,00 €	Non
La Boule Heureuse	4 000,00 €	3 500,00 €	Oui
La St Hubert Chasse	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
Tennis Club	4 800,00 €	4 800,00 €	Oui
<i>Sous-total</i>	19 400,00 €	13 400,00 €	
<b>Associations Diverses</b>			
ARCOFA (artisans commerçants de Fayence)	3 000,00 €	3 000,00 €	Non
<i>Sous-total</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	
<b>Subventions exceptionnelles</b>			
Classe défense collège Marie Mauron	- €	500,00 €	Non
Le souvenir Français	500,00 €	500,00 €	Non
Subvention exceptionnelle	- €	18 594,76 €	
Montant total des subventions 2019 non reconduites	18 147,00 €		
<i>Sous-total</i>	18 647,00 €	19 594,76 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90 119,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	

s

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions annuelles aux associations telles que présentées ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.



Rapporteur : Ophélie LEFEBVRE

Par application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce vote intervient au plus tard le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales).

L'ordonnance du 25 mars 2020 (n°2020-330) a adapté le calendrier d'adoption du budget. Ainsi, le budget 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020.

Le budget doit être présenté en équilibre réel conformément à l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour l'exercice 2020, le budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement en dépenses et en recettes à : **9 479 922,92 €**

Ce montant est réparti dans les différents chapitres budgétaires comme suit :

Dépenses - Chapitre	Inscription BP 2020
011 - Charges à caractère général	2 036 958,31 €
012 - Charges de personnel	4 212 783,62 €
014 - Atténuation de produits	635 473,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	358 374,51 €
<i>Sous-total Dépenses de gestion courante (011-012-014-65)</i>	<i>7 243 589,44 €</i>
66 - Charges financières	81 700,28 €
67 - Charges exceptionnelles	723 716,99 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaire)	41 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	220 000,00 €
<b>Total Dépenses Réelles (011-012-014-65-66-67-68-022) (I)</b>	<b>8 310 006,71 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	675 216,21 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 700,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre (023-042) (II)</b>	<b>1 169 916,21 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement (I+II)</b>	<b>9 479 922,92 €</b>

Recettes - Chapitre	Inscription BP 2020
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	63 800,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	469 030,86 €
73 - Produits issus de la fiscalité	2 376 600,84 €
74 - Subvention de fonctionnement	3 741 787,56 €
75 - Autres produits de gestion courante	459 384,20 €
<i>Total Recettes de gestion courante (013-70-73-74-75) (I)</i>	<i>7 130 603,46 €</i>
77 - Produits exceptionnels (II)	5 000,00 €
<b>Total Recettes Réelles (I+II)</b>	<b>7 135 603,46 €</b>
<i>002 - Résultat antérieur reporté (III)</i>	<i>2 344 319,46 €</i>
<b>Total Recettes de Fonctionnement (I+II+III)</b>	<b>9 479 922,92 €</b>

- En section d'investissement en dépenses et en recettes à : **2 745 728,69 €**

Ce montant est réparti dans les différents chapitres budgétaires comme suit :

Dépenses - Chapitre	Inscription BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	31 730,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	68 063,00 €
21 - Immobilisations corporelles	912 918,37 €
23 - Immobilisations en cours	359 895,50 €
<i>Total des dépenses d'équipement (20-204-21-23) (I)</i>	<i>1 372 606,87 €</i>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	547 147,73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	525 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	67 818,80 €
<i>Total des dépenses financières (10-16-020) (II)</i>	<i>1 139 966,53 €</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 800,00 €
041 - Opérations patrimoniales	990,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement (040-041) (III)</i>	<i>64 790,00 €</i>
<i>001 - Résultat antérieur reporté (IV)</i>	<i>168 365,29 €</i>
<b>Total Dépenses d'investissement (I+II+III+IV)</b>	<b>2 745 728,69 €</b>

Recettes - Chapitre	Inscription BP 2020
13 - Subventions d'investissement	440 674,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
<i>Sous-total des recettes d'équipement (13+16) (I)</i>	<i>440 674,83 €</i>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 134 147,65 €
024 - Plus ou moins value sur cession	- €
<i>Total des recettes financières (10+024) (II)</i>	<i>1 134 147,65 €</i>
021 - Virement de la section d'exploitation	675 216,21 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 700,00 €
041 - Opérations patrimoniales	990,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement (III)</i>	<i>1 170 906,21 €</i>
<b>Total Recettes d'investissement (I+II+III)</b>	<b>2 745 728,69 €</b>

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, le budget principal 2020 est accompagné d'une note de synthèse, jointe en annexe.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 abstentions : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF - Marco ORFEO - Catherine VERLAGUET - Régine LAVERGNE- par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Approuve et adopte le budget principal pour l'exercice 2020 de la commune tel qu'annexé à la délibération,
- Approuve la note synthétique du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 jointe à la délibération,
- Dit que les documents budgétaires y compris les notes de synthèses seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune.



17. DCM/2020-07-062 - Tableau des effectifs – Modification.

Rapporteur : Bernard HENRY.

A la suite du départ à la retraite d'une auxiliaire puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe au multi-accueil de la commune, une vacance de poste a été publiée, un poste doit être ouvert au tableau des effectifs.

En l'espèce, le poste ouvert et non pourvu est un poste d'auxiliaire puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, alors que l'agent est recruté sur un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs dans la partie secteur médico-social – auxiliaire de puériculture principal est modifié comme suit :

BUDGET COMMUNAL (M14)							
Filière	Grade	Temps	Catégorie	Postes ouverts Avant modification	Postes pourvus Avant modification	Postes ouverts au BP	Postes pourvus
		Emploi					
Secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	2	1
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	3	2	4	3
<b>EFFECTIFS TOTAL DE LA COMMUNE</b>				<b>98</b>	<b>93</b>	<b>99</b>	<b>93</b>

Le reste du tableau des effectifs de la commune est inchangé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'elle résulte de cette création,
- Dit que le reste du tableau est inchangé.



18. DCM/2020-07-063 - Convention commune du Tignet / commune de Fayence – Répartition des frais de scolarité à la suite d'une dérogation scolaire - Approbation.

Rapporteur : Sylvie VILLAFANE.

Les articles L212-8 et R212-8 et suivants du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ils disposent

également que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire de Fayence a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation scolaire, pour l'année 2019-2020, pour un enfant de Fayence qui suit sa scolarité en classe de CM1 au sein de l'école élémentaire de la commune du Tignet.

Dans ce cadre et par courrier en date du 9 mars 2020, la commune du Tignet a saisi Monsieur le Maire de Fayence pour lui demander la signature de la convention relative à la répartition des frais de scolarité pour cet enfant. Ces frais de scolarité s'élèvent à la somme de 683,12 € pour l'année 2019-2020. La convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée par la commune du Tignet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à s'acquitter des frais de scolarité afférents.



---

**19. DCM/2020-07-064 - Convention commune de Mandelieu-la-Napoule / commune de Fayence – Répartition des frais de scolarité à la suite d'une dérogation scolaire - Approbation.**

---

Rapporteur : Sylvie VILLAFANE.

Les articles L212-8 et R212-8 et suivants du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ils disposent également que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire de Fayence a émis un avis favorable le 12 juin 2020 à la demande de dérogation scolaire pour un enfant de Fayence qui va suivre sa scolarité en classe de PS au sein de l'école maternelle les Cottages Bleuets de la commune de Mandelieu-la-Napoule ,pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans ce cadre et par courrier en date du 18 juin 2020, la commune de Mandelieu-la-Napoule a saisi monsieur le Maire de Fayence pour lui demander la signature de la convention relative à la répartition des frais de scolarité pour cet enfant. Ces frais de scolarité s'élèvent à la somme de 850 € pour l'année 2020-2021. La convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée par la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à s'acquitter des frais de scolarité afférents.



---

**20. DCM/2020-07-065 - Saison culturelle Automne- Hiver 2020 – Approbation des spectacles et des tarifs.**

---

Rapporteur : Alain BOURDERAU.

La programmation des spectacles pour la fin de l'année doit être arrêtée afin que les dates, les spectacles et les artistes soient réservés.

Les différents spectacles ainsi que les dates et les tarifs d'entrée, qui pourraient être proposés pour la saison Automne/Hivers 2020 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>DATES/HORAIRES/LIEU</b>	<b>TYPES DE SPECTACLES</b>	<b>TARIFS</b>
<u>Mercredi 28 Octobre 2020</u> à 15h00 Salle Iris Barry	<u>SPECIAL HALLOWEEN</u> « CROCUS LE SORCIER »	<u>Tarif : 6 €</u>  <u>Centre de loisirs : 4 €</u>
<u>Vendredi 20 Novembre 2020</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>COMEDIE</u> « KARMA »	<u>Tarif unique : 12 €</u>
<u>Samedi 5 Décembre 2020</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>SPECTACLE HUMOUR</u>  <u>LES JUMENTS</u> dans "Grands crus classés"	<u>Tarif unique : 15 €</u>
<u>Dimanche 13 Décembre 2020</u> à 16h30 Salle Iris Barry	<u>COMEDIE MUSICALE</u> <u>SPECTACLE ENFANTS</u>  « L'ARBRE DES CONTES »	<u>Tarif unique : 9 €</u>

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 abstentions : Jean-Michel AMAYENC - Didier XUEREF –Marco ORFEO – Catherine VERLAGUET – Régine LAVERGNE– par procuration Catherine LEFAUCHEUX) :

- Approuve la programmation telle que présentée ci-dessus,
- Adopte la tarification desdits spectacles.




---

## 21. DCM/2020-07-066 - École de musique – Approbation des tarifs du règlement intérieur.

---

Rapporteur : Alain BOURDERAU.

Les communes de Fayence et de Tourrettes ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique Fayence - Tourrettes qui a prouvé son dynamisme avec 138 élèves inscrits (41 pour Tourrettes et 97 pour Fayence) et des prestations de qualité pendant l'année musicale 2020-2021.

En ce qui concerne la rémunération des professeurs :

- Le directeur de chacune des structures bénéficie d'un forfait administratif et pédagogique de 15 heures par mois sur 10 mois au taux horaire de 25,50 € brut.
- Les professeurs sont rémunérés sur la base d'un taux horaire de 29 € brut pour les cours et de 18 € pour les tâches administratives. Leur facturation mensuelle est visée par le responsable de la structure.
- L'atelier est rémunéré sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- Le cours collectif d'éveil musical est rémunéré sur la base de 45 mn.
- Le conservatoire de musique Fayence-Tourrettes est ouvert en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves qui sont domiciliés dans une commune ayant conclu une convention de participation financière et en dernier lieu aux élèves issus d'une commune qui n'a pas de convention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve et reconduit le règlement intérieur et la tarification pour la saison musicale 2020/2021 et précise que sans changement ces derniers seront reconduits automatiquement pour les années à venir,
- Fixe les taux horaires bruts des professeurs,
- Approuve la convention d'adhésion des communes extérieures jointe en annexe,
- Autorise monsieur le Maire à conclure une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,
- Autorise monsieur le Maire à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- Dit que le fonctionnement du conservatoire de musique Fayence-Tourrettes fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2020/2021 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.



---

22. DCM/2020-07-067 - Conseil Départemental - Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 : Aménagement d'un plateau surélevé sur la Route Départementale 19 – dépôt du dossier.

---

Rapporteur : Alain GOUZON.

La commune a été sollicitée, par courrier du Conseil Départemental en date du 29 avril 2020, pour l'inscription d'opérations destinées à améliorer les conditions générales de sécurité au titre de la répartition des recettes provenant des amendes de police 2019. Il peut être proposé l'opération suivante : « aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale RD19 route de l'Aéodrome ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'inscription, au titre de la répartition des amendes de police 2019, de cette opération qui répond aux critères éligibles en la matière.



---

23. DCM/2020-07-068 - Constitution de servitude ENEDIS – Approbation habilitation de signature.

---

Rapporteur : Alain GOUZON.

Par demande en date du 20 décembre 2019, la société ENEDIS sollicite la commune pour obtenir une servitude pour le passage d'un réseau électrique en souterrain à la fois sur le chemin rural dénommé « ancien chemin de la montagne » et sur une partie de la parcelle cadastrée section A n°15, propriétés du domaine privé de la commune.

En contrepartie de cette servitude, la société ENEDIS versera à la commune une indemnité d'un montant de 2 000 € (*deux-mille euros*). Cette indemnité est proportionnelle aux contraintes qui grèvent la propriété communale, du fait de l'existence de réseaux en tréfonds et situés hors du domaine public communal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la constitution de servitude de passage en souterrain pour le réseau d'électricité,
- Dit que cette servitude est consentie en contrepartie du versement d'un prix de 2 000 € (*deux mille euros*) par la société ENEDIS, fonds dominant, au profit de la commune, fonds servant,
- Dit que cette servitude sera rédigée par acte notarié. Le notaire est désigné par la commune. Il s'agit de la SCP Luc MADJARIAN et Virgine HURSTEL. Les frais d'acte et de publication afférents seront pris en charge par le bénéficiaire à savoir la société ENEDIS,
- Autorise la société ENEDIS à démarrer les travaux de façon anticipée à la rédaction de l'acte de servitude, dès lors que la contrepartie financière aura été versée sur le compte du notaire,
- Dit que la société ENEDIS devra fournir à la commune de Fayence tous les plans de récolement après travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La séance est levée à 21H00

Affichage le 20 juillet 2020 conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

Fait à Fayence le 20 juillet 2020

 Le Maire  
  
Bernard HENRY